

Un avocat dracénois soulève l'inconstitutionnalité de la garde à vue

Utilisant la possibilité offerte à tout citoyen, depuis le 1^{er} mars, de contester la constitutionnalité d'une loi devant n'importe quelle juridiction, M^e Renaud Atlabosse, avocat au barreau de Draguignan, a saisi lundi dernier le tribunal correctionnel d'une telle "question prioritaire de constitutionnalité".

Il intervenait en l'occurrence aux intérêts d'un ouvrier tunisien de 65 ans demeurant à Fréjus, trouvé en possession de faux papiers à l'aé-

roport de Nice. Pour le défenseur, la loi régissant les conditions de la garde à vue du prévenu n'était pas conforme à la constitution.

Question déjà posée

" Dans les critères édictés par l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme, figure la pré-sence effective dès le début de la garde à vue d'un avocat qui ait accès au dossier, a plaidé M^e Atlabosse. L'article 63-4 du code de pro-

cédure pénale n'est pas conforme à cette convention. "

Le tribunal correctionnel, saisi d'une telle question, pourrait prendre une ordonnance distincte de son jugement, afin de transmettre cette question prioritaire à la Cour de cassation, pour une éventuelle saisine du Conseil constitutionnel. A condition toutefois que le Conseil ne soit pas déjà saisi de cette question.

Au terme d'une longue suspension

d'audience, mise à profit par le tribunal pour consulter la Chancellerie, il est apparu qu'une question similaire avait déjà été soulevée la semaine dernière devant le TGI de la capitale. Dès lors, le tribunal correctionnel n'avait pas à transmettre la question.

Sur le fond, Ammar a expliqué qu'à la faveur d'un retour au pays pour des vacances, il s'était aperçu que l'un de ses fils s'était procuré de faux papiers pour venir en France.

Il l'avait dissuadé de le faire, avait conservé ces documents furtifs sur lui, pour dissuader toute tentative de s'en servir.

" Il aurait mieux fait de les détruire " a observé son avocat, notant qu'Ammar, vivant en France depuis 1973 avec des papiers réguliers, n'avait aucun besoin de faux papiers.

Il a été condamné à deux mois de prison.